



LUNDI 6 AVRIL 2026
MARCHE DE PRINTEMPS
VIDE GRENIER
9H / 18H

Organisé par le comité des fêtes de Sermaise 49
Renseignements au 06.75.54.11.07 ou comitedesfetessermaise49140@gmail.com

Fiche à compléter et à remettre :

Comité des fêtes de Sermaise 49, 15 rue de la mairie 49140 Sermaise.

Accompagnée du paiement par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Sermaise 49 / en espèce ou par carte bancaire (un lien sécurisé vous sera envoyé).

ATTENTION : Joindre OBLIGATOIREMENT une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité. Et pour les professionnels un justificatif (KBIS ou autre) et une pièce d'identité également. Seules les demandes complètes seront validées (bulletin d'inscription dûment complété, pièce d'identité et règlement).

Je soussigné (e) ,

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. portable :

Mail :

Titulaire de la pièce d'identité (CI, passeport...) n° :

Délivrée le Préfecture de

Déclare sur l'honneur (pour les particulier) :

-De ne pas être commerçant(e)

-Vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal).

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Réservé à l'organisateur	N° emplacement (s) :
Payé€ o Chèque o Espèce o CB	

REGLEMENT MARCHE DE PRINTEMPS / VIDE GRENIER
6 AVRIL 2026 SERMAISE 49

- L'accueil des exposants débutera à 7h30 et devra se terminer à 18h. L'exposant s'engage, à présenter, lors du vide grenier sa carte d'identité.
- L'entrée est gratuite pour les visiteurs, débutera à 9h et se terminera à 18h.
- Aucun véhicule ne sera autorisé sur les lieux entre 9h et 18h. Les véhicules devront être stationnés dans la rue.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en matière de sécurité et ne pas proposer à vente des biens non conforme aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables,... Ils doivent donc de ce fait, être couvert par leur propre assurance.
- Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel, et ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tel que perte, casse, détérioration.
- La vente de boissons et petite restauration est soumise à l'accord de l'association organisatrice.
- Les emplacements étant marqués, il vous est demandé de respecter les limes de ceux-ci. Toute personne ne respectant pas les espaces réservés à l'organisation sera priée de les quitter immédiatement. Nous attirons votre attention sur le fait que le placement sera attribué/réservé par l'organisation. Les exposants s'engagent à quitter les lieux en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé. Les objets non vendus ne peuvent être laissés sur place. Sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.
- Les exposants du Marché de printemps s'engagent à exposer uniquement des articles qui sont en rapport avec la nature (Plants, miel, fleurs,...).
- L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements inoccupés après 18h et cela sans dédommagement pour l'exposant ne s'étant présenté.
- L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. De même si le nombre d'exposants n'est pas satisfaisant. Seulement dans ces cas, un remboursement sera effectué.
- Le règlement sera affiché sur le site.
-

TARIFS

VIDE GRENIER

- Particulier 4€ le mètre
 - professionnel 20€ l'emplacement
- MARCHE DE PRINTEMPS
- 10€ l'emplacement



VIDE GRENIER

Particulier :

oemplacement x 4€ = EUROS

professionnel :

oemplacement x 20€ =EUROS

MARCHE DE PRINTEMPS

oemplacement x 10€ =euros

les paiements par chèque seront encaissés 15 jours avant la manifestation soit le 27 mars 2026